



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un janvier à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire.

Présents :

Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Madame Gilda SARANDAO, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Anne GALLO, Madame Manuela ROMERO, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Josette DESVIGNES

Absents représentés :

Madame Marie-Thérèse MUNOZ donne pouvoir à Monsieur Christian LANDRE, Madame Lucette ALAIN donne pouvoir à Madame Nadège CANTIER, Madame Jocelyne BERESINA donne pouvoir à Monsieur Abdelkrim MAY, Madame Adeline CASTANO donne pouvoir à Madame Anne GALLO, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Absents :

Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Madame Elfrida SERVILLE est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 18

Affaires Générales

D2025__9 VALIDATION DU DÉSHERBAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur Christian LANDRÉ, 2^{ème} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé, par délibération n°D2022-024 du 28 mars 2022, de procéder au désherbage de la bibliothèque de la commune de Torcy. Cette mise en œuvre de la régulation des collections a fait l'objet de plusieurs opérations d'élimination.

À la suite du travail de « désherbage » effectué en 2024, la liste des documents présentée en séance, représente 1017 ouvrages « jeunesse ». Ces ouvrages abîmés ou anciens n'ont plus véritablement de valeur vénale.

En accord avec le partenariat signé le 18 octobre 2022 entre la société AMMAREAL et la Commune de Torcy, il est proposé d'effectuer un don d'ouvrages, afin que ceux encore en état soient cédés gracieusement à des services publics, aux structures et associations qui œuvrent notamment en faveur de la lecture, du développement culturel et de la lutte contre l'illettrisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°D2022 024 du 28 mars 2022, définissant les modalités du désherbage ;

Vu la délibération N°D2024 022 du 05 mars 2024, actant les premières éliminations et le partenariat avec la société AMMAREAL ;
Entendu le rapport de Monsieur Christian LANDRÉ, 2^{ème} Adjoint ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER le désherbage tel que proposé en lien avec la société AMMAREAL ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (18 voix Pour).

Le Maire,
Philippe PIGEAU

Elfrida SERVILLE,
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 24 JAN. 2025
et publié, affiché ou
notifié le 24 JAN. 2025.....
Le Maire,

